

Taxe sur les salaires



Mis à jour le 27/01/2022.

La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Celle-ci est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème.

2022 : Taxe sur les salaires

Taux (1)	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25%	≤ 678 €	≤ 8 133 €
8,50%	> 678 et ≤ 1 353 €	> 8 133 et ≤ 16 237 €
13.60%	> 1 353 €	> 16 237 €

Tranches de salaire brut pour un salarié

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

Aucune taxe n'est due lorsque son montant est inférieur ou égal à 1 200 €. Si le montant de la taxe est supérieur à 1 200 € et inférieur à 2 040 €, il est appliqué une décote égale aux trois quarts de la différence entre 2 040 € et le montant de la taxe exigible.

Important : les associations bénéficient d'un abattement de la taxe sur les salaires fixé à 21 381 €.

2021 : Taxe sur les salaires

Taux (1)	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25%	≤ 668 €	≤ 8 020 €
8,50%	> 668 et ≤ 1 334 €	> 8 020 et ≤ 16 013 €
13.60%	> 1 334 €	> 16 013 €

Tranches de salaire brut pour un salarié

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

2020 : Taxe sur les salaires

Taux (1)	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25%	≤ 667 €	≤ 8 004 €
8,50%	> 667 et ≤ 1 332 €	> 8 004 et ≤ 15 981 €
13.60%	> 1 332 €	> 15 981 €

Tranches de salaire brut pour un salarié

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

Aucune taxe n'est due lorsque son montant est inférieur ou égal à 1 200 €. Si le montant de la taxe est supérieur à 1 200 € et inférieur à 2 040 €, il est appliqué une décote égale aux trois quarts de la différence entre 2 040 € et le montant de la taxe exigible.

Important : les associations bénéficient d'un abattement de la taxe sur les salaires fixé à 21 044 €.